

Décret n° 2013-275 du 25 juin 2013  
portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République du  
Congo et le Gouvernement de la République de Maurice sur l'encouragement  
et la protection réciproque des investissements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 7-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification de l'accord  
entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République  
de Maurice sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements ;

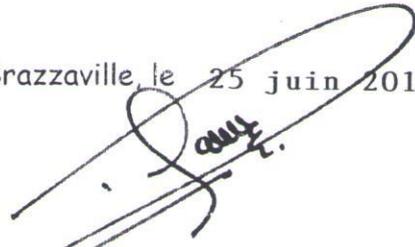
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Est ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République du Congo  
et le Gouvernement de la République de Maurice sur l'encouragement et la protection  
réciproque des investissements, signé le 20 décembre 2010 à Port Louis, dont le texte  
est annexé au présent décret.

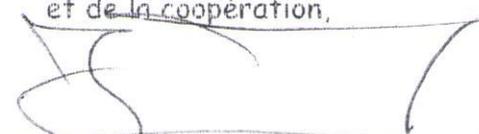
**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2013

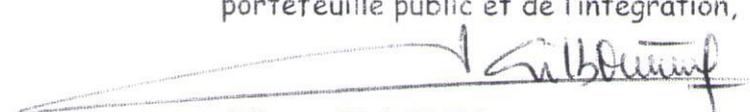
  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

  
Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'économie, des finances, du plan, du  
portefeuille public et de l'intégration,

  
Gilbert ONDONGO.-